Gisèle Halimi, l’éternelle révoltée

**Générique**

Il sera question d’histoire. Françaises, Français… *I have a dream*. Je suis contre la peine de mort.

**Voix off**

Le 11 octobre 1972, s’achève à Bobigny le procès de Marie-Claire Chevalier, une jeune fille de 17 ans, jugée pour avoir avorté après un viol. Une pratique illégale et passible de prison. Défendue par l’avocate Gisèle Halimi, l’adolescente est relaxée.

**Gisèle Halimi***, avocate*

Le procès lui-même a marqué un pas irréversible.

**Voix off**

Grâce à ce procès retentissant, la légalisation de l’avortement semble plus proche que jamais.

***Elle vient d’où Gisèle Halimi ?***

Née en 1927 en Tunisie, protectorat de l’Empire colonial français, dans une famille juive modeste et traditionaliste, Zeiza Gisèle Élise Taïeb se révolte vite contre sa condition de fille. Âgée d’à peine 10 ans, la petite fille entame une grève de la faim car elle refuse de servir ses frères. Ses parents cèdent face à sa détermination : c’est la première victoire de cette « féministe instinctive ». Grande lectrice, Gisèle excelle à l'école, son refuge. À 16 ans, elle est promise à un homme de 36 ans mais s’oppose à son mariage et poursuit sa scolarité. Puis deux ans plus tard, elle arrive à Paris pour suivre des études de droit et de philosophie à la Sorbonne. Peu de temps après, elle subit un avortement en toute illégalité, un choc qui la fait définitivement passer à l’âge adulte. À vingt-deux ans, elle épouse Paul Halimi dont elle conservera le nom même après leur divorce dix ans plus tard. La même année paraît *Le Deuxième Sexe*, de Simone de Beauvoir qui sera pour elle une grande source d’inspiration. Gisèle Halimi s’inscrit alors au barreau de Tunis et devient vite une avocate engagée.

***Une avocate engagée ?***

Dans les années 1950, la jeune avocate, qui avait été marquée adolescente par l’injustice de la colonisation, défend des indépendantistes tunisiens, accusés d’avoir commis des attentats. Puis pendant la guerre d’Algérie, Gisèle Halimi prend la défense des militants du FLN.

**Gisèle Halimi***, avocate*

La défense, en tout cas pour moi, c'était une manière de changer le monde.

**Voix off**

En 1960, elle défend Djamila Boupacha, une jeune activiste accusée de terrorisme torturée et violée par des soldats français. L'avocate crée un comité de soutien et convainc sa cliente d'évoquer publiquement son viol, brisant un tabou. Djamila Boupacha qui encourait la peine de mort est libérée et ce procès marque un moment clé dans le cheminement de Gisèle Halimi vers son combat féministe.

***Son combat féministe ?***

En 1971, Gisèle Halimi signe *Le manifeste des 343*. Parmi de nombreuses personnalités, elle reconnaît avoir eu recours à un avortement clandestin. Une pratique illégale et dangereuse qui concernait pourtant un million de Françaises chaque année.

**Gisèle Halimi***, avocate*

Assumer une naissance, c’est assumer quand même une vie, c’est accompagner un enfant, et cela il faut être capable de le faire. Quand je n’ai pas été capable de le faire, j’ai avorté et personne au monde n’aurait pu m’en empêcher.

**Voix off**

En pleine révolution sexuelle, les femmes revendiquent le droit à disposer de leurs corps. Gisèle Halimi fonde alors l’association « Choisir la cause des femmes » qui se bat pour la dépénalisation de l’avortement. Un an plus tard, l’acquittement de Marie-Claire marque un tournant important vers la légalisation de l’IVG[[1]](#footnote-1), devenue un grand débat politique national. En 1975, grâce à la ténacité de la ministre de la Santé, Simone Veil, l’IVG est enfin autorisée. Mais le combat de Gisèle Halimi ne s’arrête pas là. Trois ans plus tard, elle défend deux femmes homosexuelles violées par trois hommes près de Marseille. Gisèle Halimi refuse le huis clos pour faire de ce procès une tribune. Une fois de plus, l'avocate parvient à faire évoluer la loi : en 1980, le viol est enfin considéré comme un crime et non plus comme un délit.Le 28 juillet 2020, elle meurt à Paris. Aujourd'hui encore, cette infatigable défenseuse des droits des femmes et des opprimés demeure un modèle.

1. IVG = interruption volontaire de grossesse. [↑](#footnote-ref-1)